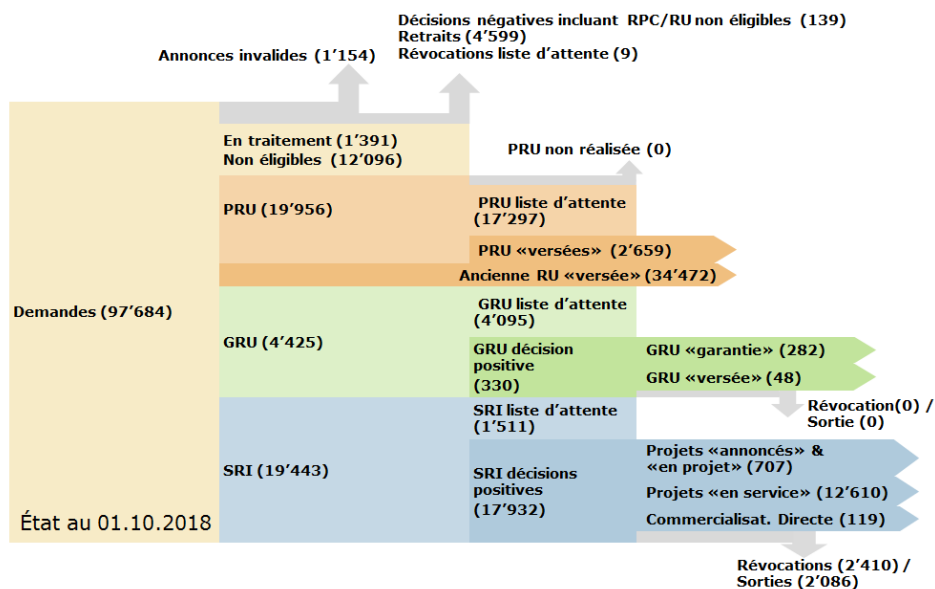


Le cockpit Pronovo est actualisé chaque trimestre et montre les principaux indicateurs pour les programmes d'encouragement. Ce dernier donne un aperçu intermédiaire du système de rétribution de l'injection (SRI) et de la rétribution unique (PRU et GRU) à la fin du 3^{ème} trimestre 2018 (Etat au 1^{er} octobre 2018).

Pour les explications de termes et des informations complémentaires, veuillez noter les commentaires et les analyses figurant sur la deuxième page.

Nombre de demandes et de décisions SRI, GRU, PRU



Tab. 1: Installations rétribuées par le SRI (en service)

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	286	350	1'148'169	166'106
PV	11829	614	573'626	152'976
Hydraulique	575	427	1'552'965	163'644
Eolien	39	62	107'468	10'398
Total	12'729	1'453	3'382'228	493'124

Tab. 2: Projets avec décision positive pour le SRI

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	35	33	183'017	36'993
Géothermie	3	7	61'342	20'924
PV	92	16	14'473	4'755
Hydraulique	125	197	666'947	70'158
Eolien	452	1020	1'709'861	241'974
Total	707	1'273	2'635'640	374'804

Tab. 3: Liste d'attente SRI

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	342	166	1'048'902	195'994
Géothermie	3	15	123'516	42'132
PV	356	114	105'527	20'801
Hydraulique	433	359	1'232'958	125'104
Eolien	377	898	1'666'853	237'737
Total	1'511	1'552	4'177'756	621'768

Tab. 4: Installations PRU et GRU rétribuées / versées

Etat	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ² [KCHF]
Ancienne RU	34'472	358	339'064	313'988
PRU versée	2659	58	55'151	63'050
GRU versée	48	12	10'714	8'589
GRU garantie	282	67	63'639	21'308
Total	37'461	495	468'568	406'935

Tab. 5: Listes d'attente PRU / GRU

Etat	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ² [KCHF]
PRU	17'297	282	267'820	216'354
GRU	4'095	1'193	1'134'044	484'202
Total	21'392	1'475	1'401'864	700'556

Explication des termes (relatifs à la page 1)

- **Installations SRI:** le Système de Rétribution de l'Injection (SRI) est la continuation de la RPC depuis le 1^{er} Janvier 2018. Il existe deux modèles: Injection au prix du marché de référence et la commercialisation directe. Les installations précédemment rémunérées par la RPC ont été transférées au SRI avec "l'injection au prix du marché de référence". Il est possible de passer à la "commercialisation directe" en adressant une demande à Pronovo. Depuis le début de l'année, 119 installations d'une puissance totale d'environ 285 MW sont ainsi passées à la commercialisation directe.

À compter du 1^{er} juillet 2018 deux nouveaux contingents ont été attribués pour le SRI: l'un pour les installations photovoltaïques (se déroulant en deux volets) et le deuxième pour les installations utilisant d'autres technologies (biomasse, hydraulique et énergie éolienne). Ces contingents sont déjà comptés comme installations rétribuées par le SRI à la page 1 intégrés à la fois dans le graphique et dans les tableaux. Les installations photovoltaïques du deuxième volet de contingent de cette année sont également incluses dans le cockpit du troisième trimestre.

- **Installations PRU et GRU:** Les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur en janvier 2018 étendent la rétribution unique à toutes les installations photovoltaïques. La petite rétribution unique (PRU) est destinée aux installations de moins de 100 kWc. La grande rétribution unique (GRU) est destinée aux installations de plus de 100 kWc (et moins de 50 MWc).

Au cours du troisième trimestre, la PRU a été payé pour 2'444 installations PV.

Ce cockpit présente les nouvelles catégories "GRU versée" et "GRU garantie". Au total, 48 installations de la catégorie "GRU versée" sont déjà en service, c'est pourquoi la rétribution unique leur a déjà été versée. La garantie de principe a été envoyée aux 282 installations de la catégorie "GRU garantie". Cela signifie que la rétribution sera payée à ces installations à condition qu'elles soient réalisées dans les douze mois suivant la date d'octroi de la rétribution.

- **Listes d'attente pour la PRU et la GRU:** les installations photovoltaïques de moins de 100 kWc ne peuvent prétendre qu'à la petite rétribution unique. Toutes les installations photovoltaïques de moins de 100 kWc et déjà en service, présentes sur la liste d'attente pour la RPC ont donc été transférées sur la liste d'attente pour la PRU. Ces installations seront prises en compte par ordre de réception de l'avis de mise en service complet. Les installations photovoltaïques de plus de 100 kWc ont pu exercer leur droit d'option entre la GRU et le SRI jusqu'au 30 juin 2018. Si le droit d'option n'est pas utilisé, la GRU est choisie par défaut. Les données dans le tableau montre l'exercice de droit de l'option effectué pendant le 3^{ème} trimestre. La liste d'attente de la GRU sera réduite sous forme de contingents annuels.

- **Graphique « Nombre de demandes et de décisions SRI, GRU et PRU » :** Les installations « en traitement » regroupent les installations nouvellement inscrites en cours de traitement, ainsi que les installations avec la mention « non éligibles » sur liste d'attente qui ne peuvent plus prétendre à une rétribution depuis janvier 2018 (installations notablement agrandies ou rénovées, installations photovoltaïques de moins de 100 kWc et pas encore en service).

Au début de l'année 2018, toutes les installations photovoltaïques présentes sur la liste d'attente pour l'ancienne RPC et pouvant prétendre à une rétribution ont été transférées sur les listes d'attente pour la PRU et la GRU. Le versement aux projets PRU et GRU a déjà commencé.

- **Production [MWh/a]:** les données de production annuelles indiquées représentent des valeurs prévisionnelles communiquées par les exploitants d'installations au moment de la demande. Ces valeurs prévisionnelles peuvent différer par rapport à la production effective.
- **Rétribution:** il s'agit de la rétribution (SRI) effectivement payée aux exploitants à partir du fond du supplément perçu sur le réseau. Les exploitants d'installations rémunérés au prix du marché de référence reçoivent de plus le prix du marché de référence. Les exploitants d'installations en commercialisation directe commercialisent eux-mêmes leur énergie et reçoivent en retour le prix négocié pour l'énergie commercialisée.